

Le taux d'intérêt légal est fixé à (non encore connu) pour l'année 2014 -

Il était de :

- *année 2013* : 0.04%

- *année 2012* : 0.71%

- *année 2011* : 0.38%

- *année 2010* : 0.65%

- *année 2009* : 3.79%

- *année 2008* : 3.99%

- *année 2007* : 2.95%

En cas de condamnation, le taux de l'intérêt légal est majoré de 5 points à l'expiration d'un délai de deux mois à compter du jour où la décision de justice est devenue exécutoire.